

RAPPORT N° 02/5-28
au Conseil Municipal

OBJET

CREATION ET REFECTION DE RESEAUX ELECTRIQUES D'ECOLES

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
AUTORISATION DE SIGNER LE(S) MARCHE(S) DE TRAVAUX

Dans le cadre de maintenance des bâtiments scolaires et la mise en place de ventilateurs, la Commune envisage de procéder à la réfection de réseaux électriques sur les écoles et la création de réseaux électriques pour l'installation de ventilateurs.

Ces travaux consisteront notamment à la :

- Dépose de l'existant,
- Mise en place de réseaux,
- Fourniture d'une attestation de conformité par un bureau de contrôle agréé.

Compte tenu du nombre de sites et de la masse des travaux à réaliser, la Commune a opté pour un allotissement de sept lots suivants :

Lot 1 : Montagne 8^{ème} et 15^{ème}, Petite-Ile, Bellepierre,
Lot 2 : Centre Ville, Vauban,
Lot 3 : Brûlé, Providence, Camélias, Montgaillard, Source,
Lot 4 : Saint-François, Bois de Nèfles, Moufia,
Lot 5 : Butor, Champ Fleuri, Sainte-Clotilde,
Lot 6 : Chaudron,
Lot 7 : Prima, Bretagne, Domenjod.

Cet allotissement, établi conformément à l'Article 10 du Code des Marchés Publics, présente les intérêts suivants :

- au plan technique : le regroupement par unité fonctionnelle visant à faciliter les interventions des entreprises et de la Ville ;
- au plan économique : l'élargissement du champs de la concurrence en rendant les lots, de par la masse de travaux qu'ils représentent, accessibles aux Petites et Moyennes Entreprises. Chaque lot, en fonction de son importance, pourra être exécuté par des PME.

Le coût global de l'ensemble des lots est estimé 350 000 € TTC.

RAPPORT N° 02/5-28

Le financement est de :

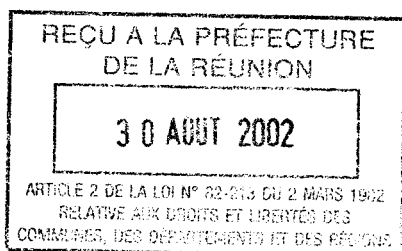
- Région : 70%
- Commune : 30%

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 23 - Art 23.13 du budget principal 2002.

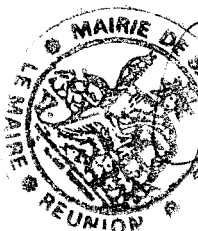
Je vous demande en conséquence :

1. d'approuver le projet de réfection & de création de réseaux électriques sur les écoles ;
2. d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (Art 10,58 à 60 du Code des Marchés Publics) ;
 - marché décomposé en sept lots précités ;
 - enveloppe budgétaire : Budget Principal 2002 - les crédits définis seront inscrits au chapitre 23 Art 23.13 ;
3. de m'autoriser à solliciter les subventions ;
4. de m'autoriser à lancer un appel d'offres ouvert et à passer le(s) marché(s) de travaux avec l'(les) entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis et, en cas de résultats infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
5. d'autoriser la signature du (des) marché(s) par moi-même ou mon Délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 02/5-28
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 23 août 2002**

OBJET

CREATION ET REFECTION DE RESEAUX ELECTRIQUES D'ECOLES

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER L'APPEL D'OFFRES
AUTORISATION DE SIGNER LE(S) MARCHE(S) DE TRAVAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 02/5-28 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Serge HOARAU, 7^{ème} Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Ecole et Restauration Municipale / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de réfection et de création de réseaux électriques sur les écoles.

ARTICLE 2

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (Art. 10, 58, à 60 du Code des Marchés Publics),
- marché décomposé en sept lots (détaillés au texte du Rapport),
- enveloppe budgétaire : Budget Principal 2002 – Chapitre 23 / Article 23.13

DELIBERATION N° 02/5-28

ARTICLE 3

Autorise le Maire à solliciter les subventions.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres ouvert et à passer le(s) marché(s) de travaux avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis et, en cas de résultats infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 5

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 30 AOUT 2002

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

